

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 29 JUIN 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

19 - 1 - OBJET : CREATION D'UN PARCOURS NATURE, PATRIMOINE ET PEDAGOGIE DANS LA FORET DE LA CHAN DU ROUGET – APPROBATION DU PROJET DEMANDE DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole mène depuis plusieurs années une politique de valorisation de son patrimoine naturel, de développement des loisirs de proximité et de sensibilisation des jeunes générations à l'environnement.

Dans cette dynamique, la commune souhaite engager la transformation de l'ancien parcours de santé situé dans la forêt du Rouget, aujourd'hui devenu obsolète, en un Parcours Nature, Patrimoine et Pédagogie, destiné à accueillir les familles, les scolaires, les habitants et les visiteurs.

Ce projet innovant est né d'une démarche participative associant les élèves de l'école publique Paul Éluard, qui ont travaillé tout au long de l'année scolaire sur la découverte de la forêt, de sa biodiversité, de son histoire et de ses habitants. Leurs productions artistiques, leurs textes, leurs poèmes et leurs recherches constituent la base des contenus pédagogiques du futur parcours. La charte graphique du projet valorise directement ces créations afin de préserver leur authenticité et leur identité.

Le futur parcours proposera un itinéraire ponctué de nombreux espaces de découverte comprenant notamment :

- un panneau d'accueil ;
- des tables de lecture thématiques ;
- un arboretum ;
- des panneaux pédagogiques consacrés à la biodiversité ;
- des jeux interactifs et devinettes ;
- un espace de land art ;
- des attrape-poèmes réalisés à partir des productions des enfants ;
- des dispositifs favorisant l'observation et la découverte sensorielle de la forêt.

Le projet permettra également de préserver et de valoriser notamment le trampoline existant, particulièrement apprécié des habitants, tout en développant une offre de découverte respectueuse de l'environnement.

Par son caractère pédagogique, participatif, culturel et environnemental, cette opération répond pleinement aux objectifs de développement durable, d'éducation à l'environnement, de valorisation des espaces naturels et de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel de cette opération est arrêté à : 23 121.66 € HT

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Désignation	%	€ HT
État (DETR ou Fonds vert ou autre dispositif)	30.00%	6 936.50 €
Département de la Lozère	30.00%	6 936.50 €
Autofinancement	40.00%	9248.66 €
TOTAL	100.00%	23 121.66 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création de Parcours Nature, Patrimoine et Pédagogie dans la forêt de la « Chan du Rouget » ;
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 23 121.66 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une participation financière du Département de la Lozère à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération ;
- SOLLICITE une participation financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur susceptible d'accompagner cette opération si nécessaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération ainsi qu'aux demandes de subventions.

Le Maire,

Samuel SOULIER